

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 6 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Monsieur Didier CHARLES, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS

Absente représentée :

Madame Agnès DEON a donné pouvoir à Madame Valérie ENFRUIT

Absents : Madame Cécile DAVID, Madame Marion DELAVEAU, Monsieur Loïc AOUZELLEG

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CHARLES

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 15 / Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 10.

Monsieur Vincent MORET demande à Monsieur le Maire de faire une intervention et donne lecture du commentaire suivant : « Je suis descendue dans la rue Saint Nicaise vers 10 h 30 ce matin. Une petite entreprise de Jouy-sur-Morin portait des parpaings chez des particuliers car personne à la tête de la mairie n'était venue voir s'ils avaient besoin de quoi que ce soit. Un autre particulier a pris son canoë afin de sortir les riverains par la fenêtre. Ils avaient de l'eau qui était rentrée chez eux et là encore, personne de la tête de liste ne s'est inquiétée pour ces personnes. Je souhaite bon courage à toutes les personnes qui subissent ces désagréments ». Monsieur Vincent MORET fait part de sa surprise car ce commentaire a été écrit par un membre du Conseil Municipal à la suite d'une publication de Monsieur Stéphane DEVILLERS sur Facebook. Monsieur Vincent MORET y a répondu en indiquant que c'était honteux et inadmissible. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne que ce commentaire n'est pas le sien, ce que confirme Monsieur Vincent MORET qui n'a pas souhaité indiquer qui en était l'auteur. Madame Sylvie THIBAUT indique en être le rédacteur et l'avoir supprimé car elle a trouvé au bout d'un moment qu'il fallait arrêter la polémique. Elle ajoute avoir constaté ce qu'elle a vu et entendu par certaines personnes, elle n'a pas pu aider car elle a dû partir ayant un rendez-vous à midi. Monsieur Vincent MORET s'est personnellement couché la veille à 2 h 30 pour aller voir des gens et les mettre en sécurité avec d'autres membres du Conseil Municipal et il a accueilli des animaux chez lui. Donc entendre et lire « personne à la tête de la mairie... » lui a déplu puisqu'ils ont fait une double journée et que dès le matin ils étaient sur le front. Il regrette l'utilisation d'une inondation et de la détresse de certaines personnes à des fins de propagande. Il conçoit que le message a été supprimé mais il aurait préféré des excuses. Au vu de ce qu'elle a entendu, Madame Sylvie THIBAUT accepte de présenter ses excuses auprès de tous ceux et celles qui ont aidé ce jour-là.

Ordre du jour de la séance

Appel des membres présents – Désignation d'un secrétaire

- 1 - Approbation du procès-verbal précédent
- 2 - Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune
- 3 - Approbation du compte administratif 2023 de la Commune
- 4 - Affectation de résultat de fonctionnement 2023 du budget principal
- 5 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget unique 2024
- 6 - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe
- 7 - Création d'un poste non permanent de chargé de comptabilité, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

- 8 - Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- 9 - Logements 15 rue Saint Pierre – Travaux de menuiseries
- 10 - Ancien local « CPI » - Travaux d'électricité
- 11 - Travaux de voirie – Année 2024
- 12 - Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal
- 13 - Motion pour une meilleure prise en charge de l'assainissement collectif et non collectif
- 14 - Infrastructures de recharge pour véhicule électrique – Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public
- 15 - Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2025
- 16 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 17 - Questions orales
- 18 - Informations diverses

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Travaux urgents de réparation de deux toitures. Avis favorable à l'unanimité.

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal précédent [délibération n° 2024-01]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023, transmis aux Conseillers Municipaux le 22 décembre 2023 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Adopte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

☞ Madame Sylvie THIBAULT s'est rendue compte qu'il manquait un point sur les questions orales dans les procédures juridiques en cours puisqu'il n'a pas été mentionné la société Emeric Motoculture. Elle souhaite un complément sur le compte-rendu. Monsieur Luc NEIRYNCK évoque le guide d'informations édité à 1 100 exemplaires et signale que si celui-ci est donné qu'aux nouveaux arrivants, il y en aura un stock pour 10 ans alors que c'est un coût pour les annonceurs. Monsieur le Maire souligne que ces remarques n'ayant pas été faites lors de la séance du Conseil Municipal, il ne peut y avoir de rajout.

Point n° 2 – Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune [délibération n° 2024-02]

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion conforme et exacte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- ✚ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 3 – **Approbation du compte administratif 2023 de la Commune** [délibération n° 2024-03]

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est assurée par Monsieur Vincent MORET et Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ✚ **Prend** acte de la présentation faite du compte administratif,
- ✚ **Constata** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✚ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **Vote** et arrête les résultats définitifs à l'unanimité.

☞ Monsieur Vincent MORET présente le compte administratif 2023 par chapitre et répond aux questions au fur et à mesure.

Dépenses de Fonctionnement : 1 514 500,14 €

- Chapitre 60 « Achats et variation des stocks » : 261 078,96

Article 60633 : Madame Sylvie THIBAULT sollicite des renseignements concernant deux factures DUTHOIT (918,50 € et 581 €) et souligne qu'il y a eu des achats auprès de ce fournisseur pour un montant total de 5 000 €. Madame Valérie ENFRUIT fournit les informations et précise que ce sont bien des achats de fleurs pour fin 2022 et 2023.

Article 60621 : Madame Sylvie THIBAULT remarque que 52 bouteilles de gaz ont été achetées et trouve que cela fait beaucoup. Monsieur le Maire indique que cela concerne l'Eglise et le cimetière. Sur ce dernier une grosse action a été menée en 2023 ce qui permettra de diminuer par la suite les interventions. Madame Maria da Luz BORDAS souligne que le fauchage n'a fait l'objet que de deux passages, ce que Monsieur le Maire conteste puisqu'il y a eu un premier passage qui avait soulevé quelques discussions puis les deux autres passages ont bien été réalisés.

- Chapitre 61 « Autres charges externes, services extérieurs » : 242 274,59 €

Article 61358 : Monsieur Luc NEIRYNCK interroge sur le broyeur végétaux et Monsieur le Maire indique qu'il a fait d'une location auprès de BTP Location. Madame Sylvie THIBAULT demande si une location va de nouveau être effectuée en 2024 car sinon il faudrait peut-être s'interroger sur un achat. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si un achat est envisagé, il pourrait faire l'objet d'une subvention. Monsieur le Maire répond que non puisque pendant 5 ans, on ne peut pas vendre sans rendre une partie de la subvention perçue.

Article 61551 : Monsieur Luc NEIRYNCK demande s'il n'y a pas plus proche que la société MONNERAT pour l'achat d'une chambre à air et s'interroge sur l'entretien d'un tracteur tondeuse KAAZ. Monsieur le Maire répond que l'entreprise QUINOT est maintenue pour de grosses réparations.

Article 61558 : Monsieur Luc NEIRYNCK s'interroge sur une facture de 685 € concernant un taille-haies. Monsieur Vincent MORET rappelle que toutes les questions peuvent être posées en commission « Finances » pour obtenir le détail précis. Madame Sylvie THIBAULT ajoute qu'une facture de sapins a été sollicitée en décembre et qu'elle n'a jamais eu la réponse. Madame Maria da Luz BORDAS rétorque à Monsieur Vincent MORET qu'il ne doit pas demander s'il y a des questions s'il ne souhaite pas répondre.

Article 615231 : Monsieur Luc NEIRYNCK évoque une facture PARISOT pour élagage chemin de la Hamoche. Monsieur le Maire indique que cela concerne également le chemin des Fossés Rouges et des Gailles.

Article 61558 : Madame Maria da Luz BORDAS s'interroge sur un meuble bas réfrigéré 3 portes et Monsieur le Maire indique que cela concerne l'enlèvement du bloc réfrigéré du foyer. Madame Sylvie THIBAULT demande pourquoi les contrôles techniques des véhicules sont effectués à

Montereau-Fault-Yonne et Monsieur le Maire répond que cela concerne le siège social et que les contrôles techniques sont bien réalisés à la Ferté-Gaucher.

Article 61551 : Monsieur Luc NEIRYNCK interroge sur diverses assistances effectuées sur la nacelle. Monsieur le Maire indique que la société de Meaux a fermé et qu'il a fait venir une assistance aux ateliers pour la vidange, les pieds d'ancrage...

- Chapitre 62 « Autres charges externes, autres services extérieurs » : 52 103,04 €

Article 6236 : Madame Sylvie THIBAUT demande si cela concerne bien le hors-série. Monsieur le Maire confirme et lui rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il a précisé qu'il avait omis de laisser l'opposition un encart et qu'ils auront donc le droit à une page entière dans la prochaine parution.

Article 6234 : Monsieur Luc NEIRYNCK remarque l'achat de matériel pour barbecue et Madame Monique LABRYE confirme qu'il est fait un barbecue avec les agents début juillet.

- Chapitre 63 « Impôts, taxes et versements assimilés » : 10 337,00 €
- Chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » : 755 344,51 €

Madame Sylvie THIBAUT remarque des frais de déplacement pour un agent de 724 € mais précise que la Municipalité n'y peut rien.

- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : 3 046,00 €
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 138 939,10 €
- Chapitre 66 « Charges financières » : 13 243,44 €
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 125,00 €
- Chapitre 68 « Dotation aux amortissements et provisions » : 0,00 €
- Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 38 008,50 €
- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 0,00 €

Recettes de Fonctionnement : 1 604 121,30 €

Les chapitres présentées n'appellent aucune observation.

Dépenses d'Investissement : 284 050,84 €

Les chapitres présentées n'appellent aucune observation.

Recettes d'Investissement : 353 945,24 €

Les chapitres présentées n'appellent aucune observation.

Monsieur le Maire sort de la salle et il est procédé au vote.

Point n° 4 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal [délibération n° 2024-04]

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître :

Section de Fonctionnement

- un résultat de l'année 2023 excédentaire de 89 621,16 €
- un solde d'exécution de l'année 2022 excédentaire de... 583 963,85 €
- un résultat définitif excédentaire de 673 585,01 €

Section d'Investissement

- un résultat de l'année 2023 excédentaire de 69 894,40 €
- un solde d'exécution de l'année 2022 déficitaire de 47 954,27 €
- restes à réaliser Dépenses de 274 168,69 €
- restes à réaliser Recettes de 134 025,14 €
- un résultat définitif déficitaire de 118 203,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de 673585,01 € comme suit :

- 118 203,42 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- 555 381,59 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Point n° 5 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement aant le vote du budget unique 2024 [délibération n° 2024-05]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Chapitre	Crédits votés au BU 2023 (crédits ouverts)	RàR 2022 inscrits au BU 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le CM
	A	B	C	D = A + C	E = D/4
D 20	112 205,00 €	15 795,00 €	0,00 €	112 205,00 €	28 051,25 €
D 21	786 557,20 €	222 870,73 €	- 1 500,00 €	785 057,20 €	196 264,30 €
D 23	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
D 27	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	903 762,20 €	238 665,73 €	- 1 500,00 €	902 262,20 €	225 565,55 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 225 565,55 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite maximale de 225 565,55 €, comme indiqué ci-dessus,
-  **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget unique 2024 lors de son adoption.

Point n° 6 – Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe [délibération n° 2024-06]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-18 du 20 mars 2019 portant création de quatre postes d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à compter du 1^{er} juillet 2019, dont un poste à temps non complet à raison de 34 heures par semaine,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de ce poste à 35 heures par semaine, correspondant au planning périscolaire mis en place depuis la rentrée scolaire 2022-2023,

Vu l'accord de l'agent nommé sur ce poste,

Considérant que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL,

Considérant que dans ce cas l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet, à hauteur de 34 heures par semaine, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024,
-  **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget unique de la Commune.

Point n° 7 – Création d'un poste non permanent de chargé de comptabilité, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité [délibération n° 2024-07]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 3113-1 et L. 332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant que le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant que le service comptabilité a cumulé du retard dans le traitement des dossiers en cours et qu'il convient de remédier à cette situation,

Considérant le souhait de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet (35/35^{ème}), pour exercer les fonctions de chargé de comptabilité, à compter du 18 mars 2024, pour assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion financière et comptable
- Activités diverses

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratif, au grade d'adjoint administratif territorial,

Considérant les conditions de recrutement suivantes :

Compétences nécessaires :

Savoir :

- Connaissance de l'environnement institutionnel et les processus décisionnels des collectivités locales
- Connaissance de la réglementation financière des collectivités locales
- Connaissance de la comptabilité M57
- Maîtrise de l'expression écrite et orale
- Maîtrise des outils informatiques et bureautiques

Savoir-Être :

- Qualités relationnelles avec les élus, les enseignants, les parents, les fournisseurs
- Capacité de travail seul ou en équipe
- Esprit d'initiative
- Disponibilité
- Autonomie
- Confidentialité
- Organisation et gestion des priorités
- Adaptabilité et polyvalence
- Maîtrise de soi, calme, patience, chaleur humaine
- Discrétion professionnelle, secret professionnel, devoir de réserve
- Sens du service public
- Capacités relationnelles et d'écoute
- Assurer la qualité et la bonne image du service

Rémunération :

- Statutaire + régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Approuve** la création, à compter du 18 mars 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif

territorial relevant de la catégorie C, à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé de comptabilité,

-  **Précise** que la durée du contrat sera fixée par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
-  **Souligne** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial,
-  **S'engage** à inscrire les budgets correspondants au budget unique de la Commune,
-  **Autoriser** Monsieur le Mair à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Point n° 8 – Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne [délibération n° 2024-08]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Décide** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Point n° 9 – Logements 15 rue Saint Pierre – Travaux de menuiseries [délibération n° 2024-09]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-63 du 19 octobre 2021 approuvant le projet de réhabilitation de 4 logements dans l'immeuble sis 15 rue Saint Pierre et sollicitant une subvention auprès de l'Etat, cette action étant inscrite dans le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) approuvé par la Communauté de Communes des Deux Morin,

Vu la délibération n° 2022-86 du 6 octobre 2022 confiant à l'association Initiatives 77 le chantier d'initiative locale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DCSE/BC/DETR/089 du 22 avril 2022 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de 10 menuiseries extérieures du bâtiment,

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu la proposition de la Commission « Voirie & Travaux » réunie le 11 décembre 2023 de retenir le devis de la société BICHOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** les travaux de menuiseries à réaliser dans l'immeuble sis 15 rue Saint Pierre,
-  **Retient** le devis de la société BICHOT d'un montant de 13 535,61 € HT, soit 14 280,07 € TTC,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que les crédits seront inscrits au budget unique 2024 de la Commune.

Point n° 10 – Ancien local « CPI » - Travaux d'électricité [délibération n° 2024-10]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-139 du 14 décembre 2020 approuvant le projet d'aménagement du local sis rue du Bouloi, anciennement le Centre de Première Intervention, en cabinets médicaux,

Vu la lettre du 1^{er} avril 2021 de Madame la Présidente de la Région Ile de France portant attribution d'une subvention d'un montant de 9 100,00 €,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de remise aux normes de l'électricité,

Vu le devis réceptionné en mairie,

Vu la proposition de la Commission « Voirie & Travaux » réunie le 11 mars 2024 de retenir le devis de la société Alan Ducotey Electricité Générale (ADEG),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** les travaux d'électricité à réaliser dans l'ancien local de Centre de Première Intervention pour l'extension des cabinets médicaux,
-  **Retient** le devis de la société Alan Ducotey Electricité Générale d'un montant de 5 305,00 € HT, TVA non applicable,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que les crédits seront inscrits au budget unique 2024 de la Commune.

☞ Monsieur le Maire informe qu'il ne peut présenter qu'un seul devis car d'autres entreprises ont été sollicités mais elles ne sont pas disponibles ou n'ont pas donné de réponse.

Point n° 11 – Travaux de voirie – Année 2024 [délibération n° 2024-11]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux urgents de voirie rue des Orgevaux liés au renouvellement des canalisations d'eau prévu par le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77),

Vu les devis réceptionnés en mairie,

Vu l'avis de la Commission « Voirie & Travaux », réunie le 11 mars 2024, de retenir le devis de la société WIAME,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Retient** l'entreprise WIAME pour les travaux de voirie rue des Orgevaux s'élevant à un montant de 27 114,00 € HT, soit 32 536,80 € TTC,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 615231 « Voiries » au budget unique 2024 de la Commune.

☞ Monsieur Gil LUQUOT informe que les travaux du syndicat de l'eau ont été reportés mais ce point étant inscrit à l'ordre du jour, il est décidé de le maintenir.

Point n° 12 – **Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal** [délibération n° 2024-12]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1123-1 et suivants du code général de la propriété de personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 04 mai 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023/34 du 31 mai 2023 déclarant les immeubles présumés sans maître,

Vu l'avis de publication du 13 juin 2023,

Vu le certificat du 11 janvier 2024 attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des parcelles listées en page deux de cette délibération ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-3 (al.4) du CG3P,
-  **Décide** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
-  **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
-  **Autorise** Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

PARCELLES PAR LIEUX DITS

ARPENT CARRE (L') : F368 ; **AVOSNES (Les) :** B425-B431-B357-B360-B342-B473-B441-B437-B457-B347-B362-B363-B454-B414-B446-B396-B380-B410-B340-B426-B455-B468 ; **BOUES (Les) :** C446-C442-C450-C417-C436-C442-C452-C399-C440 ; **BEAUREGARD :** YA101 ; **BOIS CHATON (Le) :** A166 ; **BOIS DE POULIGNY (Le) :** E406-E419 ; **BOIS MARECHAL (Le) :** E817-E831-E824 ; **BOIS BLASON (Le) :** C595 ; **BOIS MONTONNEAU (Le) :** D773 ; **BOIS ROBERT (Le) :**

C125 ; **BUISSONNEAUX (Les)** : YA 55 ; **CARRIERES (Les)** : E11-E19-E22-E24 ; **CHAMP DU CHARME (Le)** : C526 ; **CHAMP DE LA CHAIR AUX GENS (Le)** : C818-C828 ; **CHAMPGOULIN** : E190 ; **CHATEAU (Le)** : D811-D2046 ; **CHAMP DU NEFLIER (Le)** : A668 ; **CLOISONS (Les)** : E585 ; **CLOS BEDEAU (Le)** : B524-B513-B781-B507 ; **CLOS DE VOIGNY (Le)** : D353-D349 ; **CLOS ROGNEUX (Le)** : A526 ; **COURROY (Le)** : B323-B324 ; **COUTURES (Les)** : B583-B586 ; **CROIX MARTINE (La)** : B167 ; **ESSARTS (Les)** : A196 ; **FONTAINE DU PARC (La)** : E961-E953 ; **GAILLES (Les)** : C220-C238-C252-C211-C208-C233 ; **GRANDE ILE (La)** : C380 ; **GRAVOTTES (Les)** : D375-D387-D385-D372-D400 ; **GROS BUISSON (Le)** : D432-D416-D428-D449-D454-D459-D437 ; **HAMOCHÉ (La)** : C183-C185 ; **JOUY SUR MORIN** : D1210 ; **MARAIS (Le)** : D277 ; **MARE GOULOIRE (La)** : C334-C341-C309-C323-C329-C324 ; **PETIT CHAMPCORMOLIN (Le)** : A761 ; **PIERRIES (Les)** : A114 ; **POULIGNY** : E510-E537-E541-E465-E473-E532-E535 ; **PRAILLON (Le)** : C474-C460-C470 ; **PRES HACOT (Les)** : C481-C495-C500-C490 ; **PREST (Le)** : D117-D2168 ; **PRETRESSE (La)** : D934-D961 ; **ROSÉE (La)** : E295 ; **RUE JANVIER (La)** : D1564 ; **RUE SAINT PIERRE** : D1295 ; **SAUCELLES (Les)** : D628-D743-D716-D645-D751-D740-D653 ; **SAVRY (les)** : D479-D484-D497-D511-D517-D507-D513 ; **VERNIETTE (La)** : C79 ; **VIGNES DE CHAUFFOUR (Les)** : E657-E720 ; **VIGNOTE (La)** : E335-E346-E358.

☞ Monsieur le Maire informe que trois parcelles seront à conserver par la Commune :

- 9 m² au carrefour de Voigny/Champgoulin
- Une cour à Champcormolin
- Une parcelle de bois face à la déchetterie

Les autres parcelles seront proposées aux propriétaires voisins pour rembourser les frais dépensés pour la procédure.

Point n° 13 – Motion pour une meilleure prise en charge de l’assainissement collectif et non collectif [délibération n° 2024-13]

La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire la compétence « eau et assainissement » pour les communautés de communes à compter de 2026 sans tenir compte des contraintes particulières des intercommunalités situées en zones rurales (faible densité).

La Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) a pris la compétence au 1^{er} janvier 2020. Située à l'Est de la région Ile de France, elle compte 27 000 habitants répartis dans 31 communes dont la plus importante, La Ferté Gaucher, accueille un peu moins de 5 000 habitants. Son territoire est donc essentiellement rural, avec une multitude de hameaux dont les habitations sont situées en zonage d'assainissement non collectif.

Le onzième programme Eau et Climat 2019 - 2024 va bientôt se terminer et être remplacé par un nouveau plan qui définira les actions à mettre en place dans tous les territoires du bassin Seine - Normandie.

L'un des objectifs majeurs de l'Agence de l'Eau est la protection de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin. Or, le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin est situé au-dessus de la nappe de Champigny et d'un certain nombre de réserves souterraines alimentant les communes proches et éloignées de l'Est francilien. Il est également traversé par des affluents de la Marne. Il est donc essentiel que ce territoire soit protégé de toute pollution, et ceci de façon pérenne.

Grâce aux aides octroyées par l'Agence, plusieurs collectivités ont pu réaliser, ou réalisent la mise aux normes de leur assainissement collectif. Cependant, le linéaire d'un réseau en village rural représente un coût extrêmement important du fait de la moindre densité de nos communes. Nous détenons probablement le triste record d'avoir un prix du m³ d'eau usée le plus haut de la Région et il devient prohibitif de réaliser des travaux de création de réseaux ou de raccordement.

Depuis la prise de compétence par l'EPCI, cohabitent des communes en déficit d'équipements avec d'autres ayant déjà réalisées leurs travaux. La mise à niveau de l'ensemble des communes nécessite des investissements colossaux pour pouvoir préserver l'environnement avec en face, des financements de l'Agence de l'Eau de plus en plus réduits.

De plus, jusqu'en 2018, les administrés pouvaient également bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation de leur installation individuelle. Depuis cette date, et l'adoption du nouveau plan 2019 - 2024, ces aides ont disparu alors que de nombreuses habitations n'étaient toujours pas aux normes en matière de protection de l'eau. Celles dont les propriétaires ont réalisé les travaux dès le début des années 2000, ne sont plus aux normes vis à vis de la réglementation actuelle.

Par ailleurs, après deux crises importantes et une inflation toujours élevée, le prix des travaux d'assainissement est devenu une charge très lourde pour nombre d'administrés avec des montants qui avoisinent souvent les 20 000 €.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan, il est extrêmement important d'examiner la spécificité des communes rurales, dont les élus sont confrontés à l'obligation de se conformer à la loi sur l'Eau et à la mise en œuvre des dispositifs et aides pour les collectivités locales et leurs administrés. Il semble essentiel d'accorder à nouveau des aides pour la réhabilitation des installations individuelles situées en zonage non collectif, et tenir compte du coût de création d'un réseau d'assainissement collectif pour nos petites communes en leur faisant bénéficier d'une aide supplémentaire, ce qui aurait pour conséquence de diminuer le prix du m³ d'eau usée pour nos administrés.

Si malheureusement aucun dispositif n'était mis en place, il est à craindre que non seulement l'objectif de l'Agence de l'Eau ne soit pas atteint, mais que les territoires ruraux risquent d'être de plus en plus pollués au détriment de l'ensemble de la population du bassin Seine - Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🚦 **Demande** des aides supplémentaires pour la mise en œuvre de notre futur Schéma Directeur d'Assainissement, qui devrait être adopté dans le courant de l'année 2024, compte tenu de notre spécificité rurale,

🚦 **Demande** de nouvelles aides à destination de nos administrés pour la mise aux normes des installations individuelles situées en zonage d'assainissement non collectif.

☞ Monsieur le Maire informe qu'il y a eu un débat lors d'un précédent conseil communautaire qui a débouché sur une motion, dont il donne lecture. Un collectif a été créé sur la CC2M, celui-ci va rencontrer l'Agence de l'Eau avec le nouveau Président communautaire, Monsieur Benoît CARRE. Madame Maria da Luz BORDAS souligne qu'il vaut mieux accorder des aides pour se mettre en conformité plutôt que de mettre des amendes. Elle souhaite savoir si toutes les communes ont pris cette motion. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif sinon c'était le Maire qui faisait un courrier, lui a fait le choix de la motion présentée ce soir. Madame Maria da Luz BORDAS souhaite savoir si les amendes ont été stoppées et la réponse est positive, sous réserve de la discussion des membres du bureau communautaire réuni ce jour même. Selon lui la priorité pour le service assainissement et le Maire doit être les « P0 » (pollution avérée) et il faut convaincre les propriétaires de l'urgence de faire quelque chose. Madame Sylvie THIBAUT s'interroge des amendes déjà payées, selon Monsieur le Maire elles seront remboursées. Monsieur Luc NEIRYNCK fait part de son doute sur le fonctionnement de la station d'épuration du Faubourg. Monsieur le Maire confirme qu'elle n'est plus gérée comme cela était fait auparavant par la commune. Il y a des dysfonctionnement sur des moteurs constaté par des techniciens compétents de la CC2M et un souci avec le bassin d'orage pouvant faire des rejets dans l'environnement. Monsieur Luc NEIRYNCK aimerait voir la quantité de boues enlevées par la CC par rapport à ce qui était fait par la commune. Monsieur le Maire rappelle que 4 millions d'euros de travaux sont prévus par la CC jusqu'en 2030 pour la commune de Jouy-sur-Morin (stations d'épuration, canalisations...)

Point n° 14 – Infrastructures de recharge pour véhicule électrique – Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public [délibération n° 2024-14]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-2 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents,

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public,

Considérant que la Commune de Jouy-sur-Morin souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM,

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription,

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 € TTC,
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 € TTC,

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

-  **Décide** de solliciter le bénéfice de la centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public,
-  **Approuve** la convention de souscription proposée par le SDESM,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution,
-  **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet,
-  **Décide** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

☞ Monsieur le Maire précise bien qu'il s'agit ce soir d'initier l'adhésion au marché du SDESM et non de faire le choix de l'endroit pour la pose. L'installation serait plutôt prévue en 2025, à voir ensuite si cela se fera en libre-service sur la consommation électrique communale ou en réseau SDESM avec facturation à l'administré. Madame Sylvie THBAULT souhaite savoir où en est le véhicule électrique en panne. Monsieur le Maire répond que la panne concerne la batterie annexe et rappelle que le véhicule n'est pas encore acheté.

☞ Vote « Abstention » : Madame Sylvie THBAULT

Point n° 15 – Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2025 [délibération n° 2024-15]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024 CAB/BRE 270 du 19 février 2024 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 afin d'établir la liste provisoire.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 3 jurés d'assises.

Sont ainsi désignés :

Nom Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
CASSEUS Wendel	14 novembre 2000 Paris 11 ^e arrondissement (75)	27 rue de la Vallée 77320 Jouy-sur-Morin
ALLORY Dominique	2 juillet 1961 Bergerac (24)	12 rue du Marais 77320 Jouy-sur-Morin
COHEN Sandra	28 août 1975 Saint-Valery-sur-Somme (80)	23 rue du Bouchet 77320 Jouy-sur-Morin

Point n° 16 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal [délibération n° 2024-16]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2023-37 du 9 juin 2023 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la décision énumérée ci-dessous :

○ 2023/13 du 13 décembre 2023 : Bail précaire du cabinet médical n° 5 sis 17 rue du Bouloi
Il est consenti un bail précaire et révocable d'une durée d'un an à Monsieur Vincent DA ROCHA, infirmier, pour le cabinet médical n° 5, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant du loyer mensuel fixé à 100 €, charges non incluses.

○ 2023/14 du 20 décembre 2023 : Bail précaire du cabinet médical n° 3 sis 17 rue du Bouloi
Il est consenti un bail précaire et révocable d'une durée d'un an à Monsieur Thomas BERAUT, ostéopathe, pour le cabinet médical n° 3, à compter du 1^{er} février 2024, pour un montant du loyer mensuel fixé à 356,66 €, charges non incluses.

- 2024/01 du 8 janvier 2024 : Convention de prestations de services mutualisés entre la CC2M et la Commune relative à des interventions scolaires en éducation physique et sportive

Il a été approuvé la convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de Communes des Deux Morin et la Commune de Jouy-sur-Morin relative à des interventions scolaires en éducation physique et sportive. Les prestations se sont établies sur la période du 8 janvier 2024 au 9 février 2024 : Ecole du Centre (3 classes) le jeudi de 13 h 35 à 16 h 35 : tennis de table – Ecole du Champlat (3 classes) le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 : golf. La dépense d'un montant de 840 € sera imputée au budget unique en cours de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-  **Prend acte** de la décision prise par Monsieur le Maire par délégation.

Point ajouté à l'ordre du jour – Travaux urgents de réparation de deux toitures » [délibération n° 2024-17]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux urgents de réparation de toiture sur deux bâtiments communaux, à savoir la mairie et le bâtiment annexe de l'école du Centre, pour remédier à des fuites,

Vu les devis sollicités en urgence à l'entreprise Jason Fontaine El :

- Mairie : Changement de faîtage 2 155,00 € HT, TVA non applicable
- Centre : Fuite chiens assis 4 980,00 € HT, TVA non applicable

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** les travaux urgents de réparation des toitures de la mairie et de l'annexe de l'école du Centre,
-  **Confie** les travaux à la société Jason Fontaine El pour un montant total de 7 135,00 € HT, TVA non applicable,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que les crédits seront inscrits au budget unique 2024 de la Commune.

☞ Monsieur le Maire informe qu'une fuite dans la toiture de la mairie a endommagé les archives et l'assurance sollicite une intervention rapide. La seconde fuite toiture est sur le bâtiment annexe de l'école du Centre. Au vu de l'urgence des interventions, une seule entreprise sise sur la commune a été sollicitée.

Monsieur le Maire informe également que à la suite des inondations du 27 février 2024, l'expert de l'assurance a convenu du remplacement de la chaudière du 15 rue Saint Pierre, le nettoyage de l'aire de jeux et des tables de l'aire de détente André Sobremant. La voirie n'est pas prise en charge alors que l'estimation des dégâts s'élève à 75 000 €. Le Conseil Départemental et la Région vont voir pour une aide. A ce jour, la Commune reste dans l'attente de la reconnaissance de catastrophe naturelle. Madame Sylvie THIBAUT évoque le saccage de l'aire de détente par le SMAGE et regrette que le syndicat ne remette pas en état. Monsieur le Maire confirme que cela sera fait par leurs soins.

Point n° 17 – Questions orales

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des questions orales de Monsieur Stéphane DEVILLERS et de l'équipe de Monsieur Luc NEIRYNCK. Celles-ci seront traitées selon leur ordre d'arrivée, soit celles de Monsieur Stéphane DEVILLERS en premier.

Monsieur Stéphane DEVILLERS avait sollicité la mise à disposition d'un vidéoprojecteur et Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de « questions orales », donc il n'y aura pas de vidéoprojecteur. Si un point était à inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance et que cela nécessite une projection, celui-ci sera mis en place. Monsieur Stéphane DEVILLERS le regrette car c'était pour se rendre compte de ses propos. Monsieur le Maire pense que ce ne sont pas des questions mais plutôt l'historique de ce qu'il a fait et rappelle que les questions orales doivent avoir un intérêt général. Il laisse le soin à Monsieur Stéphane DEVILLERS de présenter ses questions.

1) Dans le numéro hors-série de la Gazette de Jouy-sur-Morin diffusée par la majorité fin 2023, on peut lire à propos de plantations d'arbres, que « *Ce sont plus de 250 arbres et arbustes qui ont été plantés par la municipalité depuis 2020 : charmillles, cerisiers, poiriers, ...* ». Il se trouve que début 2022 l'association Initiatives 77 a effectué le long du mur du cimetière, face aux terrains de tennis, la plantation de 165 arbustes de 30/60 cm dont il ne reste aujourd'hui quasiment rien. Inclus dans une prestation facturée environ 5000,00 € par Initiatives 77, ces arbustes sont-ils compris dans les « *250 arbres et arbustes qui ont été plantés par la municipalité depuis 2020* » ? Et combien d'arbres – et non d'arbustes – ont été réellement plantés depuis 2020 ?

Monsieur le Maire répond que les 165 arbustes du cimetière ne sont pas comptabilisés dans les plantations qui ont été réalisées à différents endroits de la commune. 6 arbres ont été plantés.

2) L'église de Jouy-sur-Morin fait l'objet d'un diagnostic d'état sous la conduite du cabinet MAUDUIT / A & M Patrimoine, ce qui implique la visite de différentes sociétés. Récemment, 2 membres de l'ATELIER SAUVEGARDE ont procédé à des mesures de précision par relevé scanner 3D et survol de drone. Il était précisé dans les clauses figurant sur le devis que « *L'ensemble des locaux doivent être accessibles. Si un local ou une pièce n'est pas ouverte, elle ne sera pas relevée. Par ailleurs, ATELIER SAUVEGARDE se réserve le droit de ne pas relever une zone si elle peut mettre en danger le personnel qui effectue le relevé (plancher en mauvais état, charpente avec accès difficile etc.)* ». Le mail de contact adressé le 01/02/2024 par la société à Messieurs ROUSSEAU et MORET demandait donc logiquement que « *l'intégralité des espaces constituant l'église* » soit accessible. Or une partie de l'église ne dispose pas actuellement d'accès sécurisé : les combles du bas-côté sud, de l'entrée de l'église jusqu'au clocher, éventuellement accessibles en rappel pour une personne disposant d'un équipement de cordiste. L'Atelier Sauvegarde n'ayant pas été prévenu de cette difficulté n'a pu l'anticiper et le relevé de précision n'a pu être effectué dans ces combles qui, pourtant, devront être intégralement restaurés. La prestation obtenue est donc incomplète à ce jour pour un devis de 8500,00 € TTC. Y aura-t-il une possibilité de seconde visite de l'ATELIER SAUVEGARDE basé à Lille ? Je l'ignore, et elle ne figure pas sur ce devis ; c'est au maire de voir ce problème. Mais, plus important, quand la commune va-t-elle faire installer un accès sécurisé aux combles du bas-côté sud ? Question que j'avais soulevée dès la 1^{ère} réunion de Commission Patrimoine le 4/07/2020. Car cet accès sera également nécessaire à la société DENDROTECH, qui devra bientôt effectuer des prélèvements

de charpente dans ces combles pour analyse dendrochronologique des bois. Puis cet accès sécurisé sera définitivement nécessaire pour toute intervention dans ces combles.

Monsieur Vincent MORET s'étonne de cette remarque puisque lors de la première visite par le Cabinet A&M Patrimoine, aucun souci n'a été évoqué. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne que les deux personnes étaient venues pour leur partie. Il poursuit en indiquant que la société Atelier Sauvegarde a fait un scanner 3D et qu'il n'y aura pas de nuages de points pour le bas-côté sud. Selon Monsieur Vincent MORET, il y a un maître d'œuvre qui a choisi des sociétés prestataires spécialisées, était-ce réellement à la mairie de prévenir les prestataires pour les conditions particulières ? Monsieur Stéphane DEVILLERS précise que sa question est « quand la commune va-t-elle faire un accès sécurisé aux combles du bas-côté sud ? ». Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'énormes travaux et Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne qu'il l'avait mentionné dans son compte-rendu de la première commission Patrimoine du 4 juillet 2020. Monsieur le Maire pensait faire cette sécurisation après le diagnostic. Monsieur Vincent MORET ne se rappelle pas avoir lu une préconisation indiquant qu'il faut faire un escalier en bois avant de faire le scanner 3D. Monsieur Stéphane DEVILLERS le renvoie à la lecture dudit compte-rendu. Monsieur le Maire confirme que selon lui cela concernait l'après diagnostic. Il va recontacter Madame KOTULA pour voir comment elle veut gérer la situation.

☞ *Départ de Monsieur Didier CHARLES à 21 h 07.*

3) A l'occasion des Conseils municipaux du 4 juillet et du 13 décembre 2023, j'ai souhaité obtenir des informations sur l'avancement de la démarche de restauration et datation du coffre de changeur ou de la Fabrique se trouvant dans l'église, dossier sur lequel j'avais travaillé avant de vous rendre ma délégation pour le patrimoine en Conseil municipal du 13 avril 2023. Vous m'aviez tout d'abord répondu 3 mois plus tard - en juillet 2023, que vous aviez requis un avis de la DRAC, resté sans réponse. J'avais demandé communication de votre courrier à la DRAC, ce que je n'ai jamais obtenu. Puis encore 5 mois plus tard, en décembre 2023, vous m'aviez répondu que sans un document des *Archives départementales* 77 qui m'aurait été communiqué et que je n'aurais pas transmis en mairie, vous ne pouviez avancer sur ce dossier. Or après vérification dans ma messagerie, il s'avère que j'ai adressé le 6 juin 2023 un mail aux membres de la Commission Patrimoine et à Mme CALLAERT, dans lequel je fournissais l'analyse du document des *Archives départementales* 77 coté 2Q292 que vous pouvez aller consulter sur place ou vous faire reproduire par ce service. L'argument d'une absence de transmission d'information de ma part ne tient donc pas la route. D'autant plus que la position de la DRAC à propos de cette démarche de restauration et datation du coffre est formelle, et je l'ai rapportée dans mes comptes-rendus de Commission Patrimoine des 9 janvier et 7 avril 2023 : on restaure d'abord le coffre sous préconisations de la DRAC avec en parallèle datation au carbone 14 des bois, actions dont les résultats pourront ensuite conduire au dépôt d'une demande d'inscription ou de classement *Monument Historique* de cet élément important du patrimoine communal datant probablement des 16-17^{ème} siècle. In fine, savoir si oui ou non ce coffre figurait sur l'inventaire 1905 des biens de la Fabrique coté 2Q292 aux *Archives départementales* 77 est secondaire, la restauration et la datation venant impérativement en premier. Comme l'indiquaient les services de l'état, si le coffre était déjà présent en 1905 le classement ou l'inscription MH du coffre coulerait simplement de source et en serait facilité. C'est tout. Mes questions restent donc d'actualité : d'une part quand allez-vous me transmettre votre courrier à la DRAC évoqué en conseil le 4 juillet dernier, et d'autre part quand allez-vous traiter ce dossier pour lequel vous disposiez dès avril 2023 de toutes les informations et du devis nécessaires à son traitement ? Sachant en plus que sur ce type de mobilier d'art non classé MH, le département subventionnerait à 50%.

Monsieur le Maire informe qu'il ne retrouve pas le courriel du 6 juin 2023. Il a un engagement de la société DERAMAIX pour l'envoi d'un devis pour se mettre en conformité avec la DRAC. La commission « Patrimoine » sera alors réunie. Monsieur Stéphane DEVILLERS indique que Monsieur DERAMAIX avait déjà établi un devis mais Monsieur le Maire précise que ce devis concernait le déplacement. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne qu'il faudra solliciter les préconisations de la DRAC, ce que confirme Monsieur le Maire.

4) A l'occasion des Conseils municipaux du 4 juillet et du 13 décembre 2023, j'ai souhaité obtenir des informations sur les mesures prises pour stopper la dégradation des voûtes de la Chapelle de la Vierge, dégradation due à une fuite au niveau du chéneau assurant la réception des eaux collectées sur les versants nord de la Chapelle et sud du Chœur de l'église. Il y a 8 mois, le 4 juillet 2023, vous m'indiquiez avoir attendu le diagnostic de l'église pour prendre en compte

cette fuite et que vous alliez faire intervenir quelqu'un. Puis 5 mois plus tard, le 13 décembre 2023, vous m'indiquiez cette fois-ci : « *Nous attendions le dépigeonnage pour voir la cause et l'étendue des dégâts car avec l'étendue des fientes aucune entreprise ne souhaitait intervenir. Bien que ce soit une fuite importante, la structure ne semble pas en danger. Néanmoins nous ne pourrions pas attendre le diagnostic et allons demander à des professionnels des devis maintenant que les combles sont accessibles en toute sécurité* ». Je vous rappelle pour ma part que j'ai attiré votre attention à plusieurs reprises sur la gravité des conséquences de cette fuite qui impacte les voûtes de la Chapelle de la Vierge : 1^{er} compte-rendu de Commission Patrimoine du 04/07/2020, mail à V. MORET et à la Commission Patrimoine le 11/03/2023 après visite des combles avec le Directeur technique de PIGEON PROPRE, compte-rendu de Commission Patrimoine du 07/04/2023, lettre d'abandon de délégation lue à la table du Conseil le 13/04/2023. Or à ce jour, rien n'a été fait. Le chéneau est toujours plein et en état de fuite avec infiltrations qui s'étendent sur les voûtes dont les fissures deviennent alarmantes comme je l'ai constaté il y a quelques jours ; les infiltrations atteignent d'ailleurs la pile intérieure en regard du contrefort C11 jusqu'à mi-hauteur, alors qu'elles n'atteignaient pas le chapiteau de la pile il y a quelques mois ; elles atteignent également le tableau de la baie des vitraux *est* de la Chapelle. Pour endiguer cette dégradation active, il aurait suffi dans un premier temps et pour répondre à l'urgence d'utiliser un télescopique ou autre échelle coulissante pour aller voir le chéneau par intervention extérieure et le vider, voir le doubler pour réaliser une étanchéité provisoire. Les arguments avancés depuis des mois pour ne pas intervenir me laissent perplexe en regard de la situation des voûtes, dont un voûtain en particulier qui présente une fissuration évolutive avec poussée convexe orientée vers le sol de la Chapelle de la Vierge, les lèvres de la fissure déformant désormais la voûte. Il va de soit qu'une chute de ce voûtain aurait des conséquences graves : travaux importants et onéreux, fermeture de l'église, atteinte probable des boiseries et du retable de la Chapelle de la Vierge, inscrit MH depuis le 04/03/1980. J'ajoute que le 26 janvier 2024 lors de la visite de Mmes KOTULA et LAFFAY, du cabinet MAUDUIT, l'urgence du problème a été évoquée en présence de Mr. MORET, vous ne pouvez donc l'ignorer. Ma question est donc simple et se répètera elle aussi : quand allez-vous intervenir d'urgence sur cette fuite et faire évaluer les risques potentiels liés à la fissuration des voûtes ? Quelles traces de contacts avec des professionnels et quels devis pouvez-vous nous fournir aujourd'hui ? Je souhaiterais également avoir connaissance de l'avis SOCOTEC ou équivalent concernant le réseau électrique des combles de la Chapelle de la Vierge, la fuite s'écoulant à la verticale des gaines électriques.

Monsieur Stéphane DEVILLERS regrette l'absence du vidéoprojecteur puisqu'il souhaitait montrer et illustrer l'intérieur de l'Eglise aux élus présents. Il indique la présence d'un bidon rempli d'eau, vidé par les agents communaux chaque semaine selon Monsieur Vincent MORET, qui se trouve à proximité de gaines électriques. Il s'inquiète fortement pour le voutain. Monsieur Gil LUQUOT précise qu'il avait voulu le faire lors de son mandat mais il fallait attendre le diagnostic du bâtiment ; il regrette aujourd'hui de ne pas l'avoir fait. Monsieur Vincent MORET indique que l'artisan a été relancé mais pas de réponse pour le moment. Il va rencontrer un autre artisan (de Trilport) samedi. Monsieur Stéphane DEVILLERS ajoute qu'il s'agit de travaux d'entretien et qu'il n'y a pas besoin de l'intervention de la DRAC. Monsieur le Maire trouve cette réponse simpliste car pour un démoussage à faire, la DRAC a transmis un courriel de 2 pages de préconisations.

5) Lors du dernier conseil municipal du 13/12/2023 vous indiquiez en réponse à ma question concernant la programmation d'une prochaine réunion de Commission Patrimoine, qu'elle interviendrait probablement en janvier 2024. Nous sommes le 14 mars 2024, trois mois se sont écoulés et la commission qui ne s'est pas réunie depuis le 7 avril 2023 n'a toujours pas été convoquée. Quand allez-vous convier les membres de la commission à étudier les dossiers en cours, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil municipal ?

Monsieur le Maire informe qu'il attend le devis de Monsieur DERAMAIX avant de réunir la commission.

Monsieur le Maire passe aux questions orales soumises par l'équipe de Monsieur Luc NEIRYNCK.

1 - Comme réclamé lors du conseil du 13 décembre, peut-on espérer avoir la facture des sapins de Noël ?

Monsieur le Maire tient à disposition la facture sollicitée.

2 - Peut-on avoir des informations sur la vente du château de Chaufour ?

Monsieur le Maire répond négativement puisqu'il s'agit d'une vente de gré à gré et que la Commune n'est ni propriétaire, ni acheteur. Il précise qu'il convient de poser des questions d'intérêt général. Monsieur Luc NEIRYNCK demande si le château est vendu, la réponse est non. Monsieur Luc NEIRYNCK indique qu'il y a un panneau sur la porte et que les Jouyssiens se posent la question. Monsieur le Maire confirme que l'affichage concerne probablement un changement de destination. Monsieur Luc NEIRYNCK précise que dans le Plan Local d'Urbanisme des arbres remarquables ont été répertoriés. Monsieur le Maire confirme et précise qu'il fera appliquer le PLU comme dans toutes autres situations. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne que ce dossier a été évoqué en commission, ce que confirme Monsieur le Maire mais il ne s'agissait pas d'une réunion publique.

3 - Peut-on décider d'un moyen pour communiquer sur les agents sans avoir à préciser leurs noms ?

Monsieur le Maire est stupéfait par cette question et réitère qu'il n'y a pas à parler des agents autour de cette table.

4 - On réitère notre demande, à savoir qui donne les ordres au personnel technique ?

Monsieur le Maire indique que l'organigramme sera transmis aux élus et souligne qu'il n'est pas donné des ordres mais des consignes. Monsieur Luc NEIRYNCK indique que le 5 février 2024, entre 9 h 00 et 11 h 00, les employés communaux ont nettoyé la RD66 sur les abords de Jouy-sur-Morin à Champgoulin. Il estime que ce travail ne leur incombe pas puisque la RD66 n'est pas le village et que cet entretien incombe à l'ARD. Monsieur le Maire n'est pas d'accord, il estime que le nettoyage de la commune est bien de la charge du service technique.

5 - A quoi sert le cabanon en bois situé à l'entrée du chemin des Gailles ?

Ce cabanon est destiné à contenir les containers poubelles du chemin des Gailles faisant suite à la demande des propriétaires reçus il y a un an et demi. L'achat du cabanon avait été prévu au budget et il est très regrettable qu'il ne soit pas utilisé. Madame Sylvie THIBAUT demande si un autre emplacement ne peut pas être trouvé. Monsieur le Maire répond que c'est en cours de réflexion. Monsieur Michel BERTHAUT précise qu'un phénomène avait motivé cette requête, c'est que se retrouvaient là les poubelles des Gailles plus celles d'autres personnes.

6 - Qui contrôle les fins de chantier ?

Monsieur le Maire demande une précision sur les chantiers, communaux ou des particuliers ? Les contrôles se font par le responsable des services techniques, le Maire ou les Adjointes.

7 - Y a-t-il un problème sur la station de lavage de l'annexe ?

Il n'y a aucun problème puisque la station de lavage a encore été utilisée en début de semaine. Monsieur Luc NEIRYNCK indique que la semaine précédente, le camion a été lavé devant l'atelier.

8 - Peut-on avoir des informations plus précises pour le site de Crèvecoeur ?

Monsieur le Maire informe que, comme pour le Château de Chauffour, cela concerne une vente de gré à gré. Il a invité la société à venir se présenter lors d'une réunion de conseil municipal mais pour le moment sans succès. Monsieur Luc NEIRYNCK indique que lors d'une commission, il leur avait été indiqué qu'il y aurait une enquête réalisée par la société mais il a questionné 30 administrés et aucun n'a été contacté. Madame Sylvie THIBAUT évoque les voitures stationnées sur le parking au bord du Morin et s'interroge sur une pollution. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de la même démarche, que ce terrain est privé et qu'il n'appartient pas à la personne qui y dépose les voitures. Si une pollution est déclarée, le procès sera fait au liquidateur et non au propriétaire de la voiture. Il existe un vide juridique et maintenant on l'exprime, à son regret, publiquement.

9 - A quelle fréquence est nettoyé le cabanon du cimetière et de ses abords ?

Le nettoyage est fait tous les deux mois, un gros ménage reste à programmer quand il sera refait.

Madame Maria da Luz BORDAS sollicite les deux conventions de l'ALSH.

Cimetière

Le second et dernier constat portant sur la reprise des concessions en état d'abandon se tiendra le mardi 16 avril 2024 à 10 h 30 au cimetière.

Registres d'Etat Civil

La société L'Atelier du Patrimoine, retenue pour la restauration des registres d'Etat Civil, est passée récupérer les registres et les feuillets mobiles le 13 mars 2024 en mairie. Retour prévu pour fin juin.

Fête de Pâques

La fête de Pâques se tiendra le dimanche 31 mars 2024 et il est sollicité la disponibilité des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 56.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Michael ROUSSEAU

